



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 190 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012182-0002 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Pévèle - SIP - .....	1
--	---

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RÉSIDENCE PIERRE WAUTRICHE » à SIN- LE- NOBLE GÉRÉ PAR LA FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ .....	5
---	---

## R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

### Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association EJM SERVICE A LA PERSONNE dont le siège social est situé 24 avenue Gustave Delory à ROUBAIX .....	8
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DOS SANTOS SERGIO ayant pour enseigne «FORM'O'MAC» dont le siège social est situé 43 rue du Tonkin à CROIX .....	11
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle FERTON ELODIE ayant pour enseigne «HESTIA- LESQUIN» dont le siège social est situé 8 rue Henri Ghesquière à LESQUIN .....	14
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle FLAMENT OLIVIER dont le siège social est situé 20 rue Delcroix - appartement 27 à LILLE .....	17
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle FRANCINE MIGNEAULT ayant pour enseigne «Anglais à Côté» dont le siège social est situé 6 rue Jean Vanderschelden à TEMPLEMARS .....	20





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012182-0002**

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI  
le 30 Juin 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DOUAI**

Arrêté portant dissolution du Syndicat  
Intercommunal de la Pévèle - SIP -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**SOUS-PREFECTURE  
DE DOUAI**

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Environnement

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Pévèle  
- SIP -**

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33, et L.5711-4 ;

Vu la loi n° 88 -13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92 - 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99 - 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010 -1563 du 16 décembre 2010 relative à la réformes des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012 - 281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1971 approuvant création du Syndicat Intercommunal du Pévèle ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2012 portant modification du périmètre du SIDEN – SIAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE,  
Sous-Préfet de Douai ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Pévèle donne un avis favorable à la dissolution du SIP, au transfert des compétences au SIDEN-SIAN et acte les conditions du transfert de patrimoine, de l'actif et du passif ;

Vu les délibérations favorables à la dissolution du SIP des communes d'Aix les Orchies (du 29 novembre 2011), d'Auchy lez Orchies (du 27 décembre 2011), de Landas (du 29 novembre 2011) et de Nomain (du 23 novembre 2011) ;

Vu les procès verbaux co-signés par Monsieur le président du SIP et Messieurs les Maires d'Aix lez Orchies, d'Auchy lez Orchies, de Landas et de Nomain en date du 27 mars 2012, relatifs à la restitution des principaux équipements, biens, éléments patrimoniaux aux communes ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le Syndicat Intercommunal de la Pévèle (SIP) est dissous à compter du 30 juin 2012.

### **Article 2 :**

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Pévèle sont transférés au SIDEN – SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat Intercommunal de la Pévèle dans toutes ses délibérations et actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

### **Article 3 :**

Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement respectivement entre le Syndicat Intercommunal de la Pévèle et ses collectivités membres et ces mêmes collectivités et le SIDEN – SIAN sont annexés au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le Syndicat Intercommunal de la Pévèle conserve sa personnalité morale pour procéder au vote de son compte administratif 2012, avant le 30 juin 2013.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative et cours administratives d'appel, le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Sous-Préfet de Douai et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas de Calais et du département du Nord,
- Au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas de Calais,
- Au Directeur Départemental de Territoires et de la Mer.

Fait à Douai, le 30 juin 2012,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,



Hervé MALHERBE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général et Sandrine SEGOVIA-  
KUENY, directrice générale adjointe de la santé publique et environnementale  
le 18 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
CRÉATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET  
DE SOINS ADAPTÉS (PASA) AU SEIN DE  
L'EHPAD « RÉSIDENCE PIERRE  
WAUTRICHE » à SIN- LE- NOBLE GÉRÉ  
PAR LA FONDATION CAISSES  
D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ



**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RÉSIDENCE PIERRE WAUTRICHE » à SIN-LE-NOBLE GERÉ PAR LA FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
GÉNÉRAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 juin 2008, autorisant la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité à étendre de 14 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble, portant la capacité totale de l'établissement à 74 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe en date du 18 août 2010 relative au refus d'extension de 26 places de l'EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble, géré par la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité ;

Vu la décision conjointe en date du 21 mai 2012 actant la fusion administrative des EHPAD gérés par la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble et « Résidence Nouvel Horizon » à Douai en un nouvel établissement à Sin-le-Noble d'une capacité de 134 places réparties sur 2 sites ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidatures UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » géré par la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Département à l'issue de la visite de labellisation sur site du 23 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Département à l'issue de la visite de fonctionnement du 12 octobre 2011 ;

Considérant que la création d'un PASA n'engendre pas de surcoût budgétaire pour le Département ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## DECIDENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » à SIN-LE-NOBLE, géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité – 27-29 rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de SIN-LE-NOBLE.

Fait à Lille, le 18 JUIL. 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord Pas de Calais

Le Vice-Président du Conseil Général  
Délégué aux Personnes Agées

*Daniel LENOIR et par délégation  
Sandrine Segovia Kueny*

*Jacques MARISSIAUX*

Pour le Directeur Général,

~~La Directrice Générale Adjointe,~~

~~chef de la santé publique et environnementale~~

*Dr. Sandrine SEGOVIA-KUENY*



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 08 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Association EJM SERVICE A LA  
PERSONNE dont le siège social est situé 24  
avenue Gustave Delory à ROUBAIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 539626366**  
**Acte 2012-030**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 février 2012 par Monsieur Omar AARAB président de l'Association EJM SERVICE A LA PERSONNE dont le siège social est situé 24 avenue Gustave Delory à ROUBAIX (59100).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association EJM SERVICE A LA PERSONNE dont le siège social est situé 24 avenue Gustave Delory à ROUBAIX (59100), en tant que siège social sous le n° SAP 539626366 Acte 2012-030 , à compter du 7 février 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 10 824 14 08 20 10, 12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 08 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle DOS SANTOS  
SERGIO ayant pour enseigne  
«FORM'O'MAC» dont le siège social est situé  
43 rue du Tonkin à CROIX

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 539592980**  
**Acte 2012-028**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 6 février 2012 par Monsieur Sergio DOS SANTOS auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle DOS SANTOS SERGIO ayant pour enseigne «FORM'O'MAC» dont le siège social est situé 43 rue du Tonkin à CROIX (59170)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DOS SANTOS SERGIO ayant pour enseigne «FORM'O'MAC» dont le siège social est situé 43 rue du Tonkin à CROIX (59170), en tant que siège social, sous le n° SAP 539592980 Acte 2012-028, à compter du 6 février 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

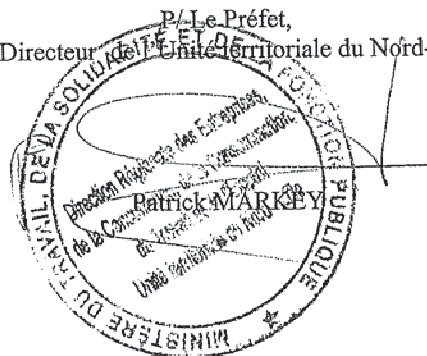
Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 février 2012.

P/Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,







PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 06 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle FERTON ELODIE  
ayant pour enseigne «HESTIA- LESQUIN»  
dont le siège social est situé 8 rue Henri  
Ghesquière à LESQUIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 539299636**  
**Acte 2012-027**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 janvier 2012 par Madame FERTON LAGACHE Elodie, auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle FERTON ELODIE ayant pour enseigne «HESTIA-LESQUIN» dont le siège social est situé 8 rue Henri Ghesquière à LESQUIN (59810)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle FERTON ELODIE ayant pour enseigne «HESTIA-LESQUIN» dont le siège social est situé 8 rue Henri Ghesquière à LESQUIN (59810), en tant que siège social sous le n° SAP 539299636 Acte 2012-027 , à compter 20 janvier 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail.solidarite.couv.fr

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

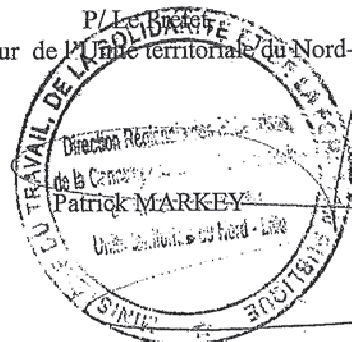
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 février 2012.

P./L. Bredet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 06 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle FLAMENT OLIVIER  
dont le siège social est situé 20 rue Delcroix -  
appartement 27 à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 538975392**  
**Acte 2012-026**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 janvier 2012 par Monsieur Olivier FLAMENT auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle FLAMENT OLIVIER dont le siège social est situé 20 rue Delcroix – appartement 27 à LILLE (59000)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle FLAMENT OLIVIER dont le siège social est situé 20 rue Delcroix – appartement 27 à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP 538975392 Acte 2012-026, à compter 12 janvier 2012

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

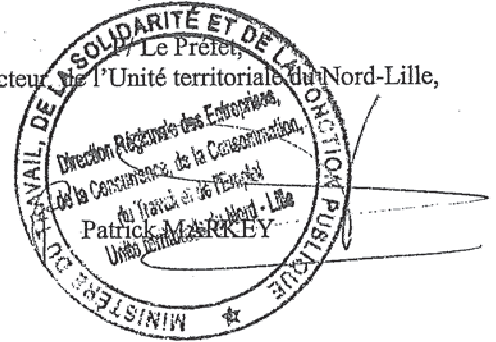
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 février 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 09 Février 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle FRANCINE  
MIGNEAULT ayant pour enseigne «Anglais à  
Côté» dont le siège social est situé 6 rue Jean  
Vanderschelden à TEMPLEMARS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 539329367**  
**Acte 2012-029**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 janvier 2012 par Madame MIGNEAULT Francine auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle FRANCINE MIGNEAULT ayant pour enseigne «Anglais à Côté» dont le siège social est situé 6 rue Jean Vanderschelden à TEMPLEMARS (59175).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle FRANCINE MIGNEAULT ayant pour enseigne «Anglais à Côté» dont le siège social est situé 6 rue Jean Vanderschelden à TEMPLEMARS (59175) en tant que siège social sous le n° SAP 539329367 Acte 2012-029 , à compter du 20 janvier 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.



Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 février 2012.

P/ice Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

